



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2021-33

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14
DATE DE CONVOCATION : 19 octobre 2021
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an DEUX MIL VINGT et le VINGT-SIX OCTOBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - MEKHATRIA Malick

Absent : BARSALOU André - GIOVANNINI Elsa

Procuration : GIOVANNINI Elsa à CHAOUAT Claire.

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Convention Commune Ornaisons / Communauté de Communes de la Région Lézignaise Corbières Minervois CCRLCM

M. le Maire donne lecture au conseil de la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, précisant les tarifs qui seront facturés à la commune : les repas « enfant primaire » à 4,50€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas appliqué par la commune aux familles est le prix coûtant. Or, sur cette dernière convention, les tarifs ont augmenté de 0,20€ par repas « enfant primaire ».

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le
ID : 011-211102678-20211026-2021_33-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Gilles CASTY

